

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-003

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 mars 2024.

Participants

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. SABATIER Robert, Mme ROUYER Bouchra, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, M. MEJA Frédéric, Mme GOUSMAR Isabelle, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis, Mme CLAVEL Virginie, M. ROUX Alain,

Absents :

Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme DAUDET Anne-Laure, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal.

Membres ayant donné pouvoir :

M. CHOLOT Éric donne pouvoir à M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : Mme ROUYER Bouchra

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 12 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Contexte et généralités

Le SMGV (Syndicat Mixte de Gestion et Valorisation) de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc est composé de 26 communes pour un total de plus de 69 373 habitants (Chiffres du BANATIC 2024).

Il a pour objet la gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères (CET), qui permettait de traiter 20 000 tonnes par an sur une surface de 363 000 m², située à Villeneuve-lès-Bouloc,

Par l'arrêté préfectoral du 25 août 1999 ce syndicat a une obligation de suivi pour une durée minimale de 30 ans, qui comprend, notamment, des prescriptions en matière de réhabilitation et d'entretien du site :

- Entretien de l'ensemble des espaces verts
- Entretien de l'ensemble des réseaux et équipements biogaz et lixiviat.
- Pompage, transport et traitement des lixiviats.
- Surveillance des eaux de nappe, de la qualité des lixiviats, des eaux de ruissellement.

Le SMGV est également compétent pour assurer la valorisation de ce site.

LES DEPENSES

• Le Marché de pompage, transport et traitement du lixiviat

Le marché de pompage, transport et traitement des lixiviats a été renouvelé le 2 janvier 2023. Ce nouveau marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (2023-2026).

Le coût lié au marché de pompage, transports et traitement du lixiviat est proportionnel aux volumes de lixiviats récoltés et à la quantité de DCO traitée sur la station de Ginestous.

En 2023, ce sont 7 792 T de lixiviats qui ont été pompés puis transportés à GINESTOUS pour traitement, pour un coût estimé global de 309 000 € TTC dont un reliquat estimé à 152 000 € sera à payer sur 2024.

➔ **Montant prévu au BP 2024 : 410 000 € TTC pour la production de lixiviats 2024 (estimation 10 000T de lixiviats) + solde 2023 50 000€ TTC (estimé)**



L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Bureau d'études ARTELIA, a été missionné par le Syndicat pour réaliser le suivi-post exploitation du site pour une durée de 5 ans (2019-2023). Le marché est arrivé à échéance le 28 février 2024. Un nouveau marché a été lancé début 2024 et a été remporté par ECOGEOS.

Les missions réalisées par le bureau d'études sont les suivantes :

- Le suivi du marché de pompage, transport et traitement des lixiviats ;
- Le suivi de la maintenance du réseau ;
- Le suivi des contrats d'entretien des espaces verts et VRD ;
- Le suivi du réseau biogaz et de collecte des lixiviats ;
- Le contrôle des nappes phréatiques ;
- La rédaction du rapport annuel d'exploitation

→ Montant prévu au BP 2024 : 14 000€ TTC

Entretien de la végétation

L'entretien des zones de prairies entourant le site est assuré par un troupeau d'ovins et d'équidés, grâce à un partenariat avec M. Laurent avec qui le syndicat a une convention.

Pour l'entretien des espaces verts internes au site, un contrat a été signé avec la société CATHALA JARDIN pour une durée de 2 ans, comptant 2 interventions par an. Le contrat devra être renouvelé durant l'été 2024 avec une consultation de gré à gré.

→ Montant prévu au BP 2024 : 11 000€ TTC

A noter : L'entretien de la zone 1 où sont implantés les panneaux photovoltaïques est à la charge de l'exploitant des panneaux photovoltaïques à savoir QUENEA.

Suivi et analyse des eaux

Le Laboratoire Départemental assure les prélèvements et analyses des eaux souterraines (4 fois par an), eaux superficielles (4 fois par an) et lixiviats (2 fois par an).

→ Montant prévu au BP 2024 : 10 500€ TTC

Maintenance des installations de pompages et du système d'astreinte

La maintenance du compresseur, des équipements de pompes et la télésurveillance est assurée par un contrat spécifique avec l'entreprise HES (Hydro Elec Service). Ce contrat est arrivé à expiration en février 2024. Une consultation de gré à gré sera relancée au 2^{ème} trimestre 2024.

→ Montant prévu au BP 2024 : 5 000€ TTC

Intervention hors contrat de HES en 2023

Suivi des lixiviats

Suite à l'installation en 2022, de piézomètres et d'un pluviomètre pour permettre un meilleur suivi de la production des lixiviats par bassin et la pluviométrie réelle sur le site. La collecte des données est d'un montant de 573 € TTC pour 2023.

Entretien des pompes

Divers travaux sur les pompes réalisés par la société HES pour un montant de 873€ TTC.

Plusieurs pannes ont eu lieu en fin d'année 2023 et début 2024.

→ Montant prévu au BP 2024 pour réparation et équipements complémentaires : 5 000.00 € TTC

→ Montant prévu au BP 2024 pour révision complète du système de pompage : 5 000.00 € TTC

Investissement 2024 :

Il est proposé de mettre au BP 2024 une enveloppe de 45 000€ si des travaux sont à réaliser.



LES RECETTES

Le bail du parc photovoltaïque

La mise en place d'un bail emphytéotique permet le versement d'un « loyer annuel » révisable tous les ans dont le montant pour 2023 a été de 24 110€.

➤ **Montant prévu au BP 2024 : 24 000€ TTC**

La participation des collectivités

En 2023, la participation était fixée à 5.95€/ habitant avec une population de 67913 habitants soit un total de 404 082 €.

La hausse de population pour 2024 apporterait une augmentation des recettes de 8 697€ sans modifier la participation par habitant soit un total de **412 769€**.

Toutefois, le SMGV a été contraint de changer d'assureur et subir une grosse augmentation liée à ce poste de dépense. De plus, compte-tenu des hausses de coût du traitement des lixiviats, et de la quantité produite sur le premier trimestre 2024 lié à une forte pluviométrie, il est proposé d'augmenter la participation à **6,50€ par habitant soit un montant de 450 925€ pour 2024**.

Les participations seront appelées au trimestre.

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Indique** que le débat a eu lieu ;
- ⇒ **Prend acte** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats Du Vote

Votants – 13 | Pour – 13 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Bouchra ROUYER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN